

REF: C060331 / BT / LL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
ET LE DEUX SEPTEMBRE**

A LA REQUETE DE :

**La DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES ET
DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL « DREDI » DE
L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE –
« URCA », dont l'établissement est situé à Reims (Marne), 2
Avenue Robert Schuman, agissant poursuites et diligences de son
représentant légal en exercice y domicilié de droit audit siège en
cette qualité.**

ET APRES QU'IL M'EUT ETE EXPOSE :

Qu'elle organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **MA MOBILITE A L'ETRANGER EN IMAGES** », du 8 septembre 2021 au 20 septembre 2021.

Qu'elle souhaite déposer le règlement en mon étude,

C'est pourquoi,

**JE, BRICE TEMPLIER, HUISSIER DE JUSTICE
ASSOCIE DE LA SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE
TEMPLIER ET ASSOCIES, 4 RUE CONDORCET, 51063
REIMS, SOUSSIGNE,**

Ai réceptionné ce jour le règlement dont s'agit.

Une copie du règlement est annexée à mon présent procès-verbal, ainsi que l'affiche du concours.

En foi de quoi, de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé, à de telles fins que de droit, le présent Procès Verbal de Constat, dont le coût est de CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES, (DONT VINGT-CINQ EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES DE TVA).

COUT :

Emolument	120,00 €
Transport	7,67 €
TVA (20,00 %)	25,53 €

TOTAL TTC	153,20 €
-----------	----------



PROJET

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 CP

La **DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES ET DU DEVELOPEMENT – « DREDI » DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE – « URCA »**, dont l'établissement est situé à Reims (Marne), 2 Avenue Robert Schuman, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **MA MOBILITE A L'ETRANGER EN IMAGES** », du 8 septembre 2021 au 20 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 CP

La participation est ouverte à toute personne physique majeure étudiant ou personnel de l'URCA, à l'exclusion du personnel de la Direction des Relations Extérieures et du Développement International de l'URCA et de leurs familles.

Une seule participation est autorisée par personne sur toute la durée du jeu (même nom, même prénom et même adresse).

ARTICLE 3 CP

Pour jouer, les participants devront envoyer, au maximum, une photo de bonne résolution (minimum 3 Mo), au plus tard, le dimanche 20 septembre 2021 à minuit sur l'adresse : communication-internationale@univ-reims.fr.

Ils devront dûment mentionner le titre, la légende, le lieu et la date de prise de vue, ainsi que leurs nom, prénom, numéro de téléphone où ils peuvent être joints, le domaine d'études, la nationalité et leur adresse e-mail.

Toute participation postale est exclue.

ARTICLE 4 CP

Les photos devront être transmises impérativement au plus tard le dimanche 20 septembre 2021 à minuit. Passé ce délai, la participation ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 CP

La dotation concernant ce concours est la suivante :

- *1^{er} prix : 1 sweat URCA, 1 stylo luxe avec coffret, 1 powerbank, 2 sacs URCA, 1 clé USB et 1 livre « La Champagne vue du ciel », valeur totale du lot 70,00 €uros TTC;*
- *2^{ème} prix : 1 sweat URCA, 1 powerbank, 1 sac URCA et 1 clé USB, valeur totale du lot 45,00 €uros TTC ;*
- *3^{ème} prix : 1 sweat URCA, 1 sac URCA et 1 clé USB, valeur totale du lot 25,00 €uros TTC ;*

Valeur totale de la dotation : 140,00 €uros TTC.

ARTICLE 6 CP

Les participants seront avisés de leur gain par mail sur l'adresse avec laquelle ils auront transmis leur photo et disposeront d'un délai de 30 jours pour se manifester à compter de l'envoi de l'e-mail.

Passé ce délai, ils seront réputés avoir renoncés à leur gain.

ARTICLE 7 CP

Les photos reçues seront postées sur un album de la page Facebook URCA International le lundi 27 septembre 2021. Les trois photos qui auront reçues le plus de « Likes » le lundi 4 octobre 2021 à 09h00 seront récompensées.

Les trois photos gagnantes seront sélectionnées par un jury composé de cinq membres, à savoir : Monsieur Alpin CHARBAUT et

Mademoiselle Justine PETIT, ès qualité de membres de la Direction des Relations Extérieures et du Développement International (DREDI) de l'URCA, Madame Coralie LEPRETRE et Madame Alexandra ROUSSEAU, ès qualité de membres du Bureau de la Vie Etudiante et Madame Nathalie DAHM, membre du service universitaire d'Action Culturelle.

ARTICLE 8 CP

Les photos reçues pourront également être exposées tout au long de l'année universitaire sur les différents forums et salons sur lesquels l'URCA sera présente dans une optique de promotion de la mobilité.

Chaque photographe s'engage à céder le droit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne d'utiliser chaque photo pour la création de tout support de communication et de ne bénéficier d'aucune rémunération sur son utilisation.

ARTICLE 9 CP

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du concours photo.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du concours et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du concours. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute soit 0,66 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du concours et la participation.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du concours:

DREDI de l'URCA
Villa Douce
2 Avenue Robert Schuman
CS 60005
51724 Reims Cedex.

PROJET

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 CG

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 CG

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 3 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure ou événement extérieur (tel que grèves, intempéries...) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 4 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

ARTICLE 5 CG

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce concours entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 6 CG

L'entité organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

ARTICLES 7 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 8 CG

Le règlement complet et détaillé est déposé auprès de la S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, à REIMS, 4 Rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant à la DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES ET DU DEVELOPEMENT – « DREDI » DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE – « URCA », les frais de timbres étant remboursés au tarif lent (sur simple demande).



Me Brice TEMPLIER

PROJET